



—  
AVIS  
—



**Plan Régional « Une Région pionnière  
qui innove et agit pour tous les handicaps »**

DECEMBRE 2023





AVIS

## Plan régional « Une Région pionnière qui innove et agit pour tous les handicaps »

Assemblée plénière du 11 décembre 2023

Président de la commission : Jean-Pierre GILQUIN  
Rapporteuse : Manon DOYELLE

Résultats des votes :

145 votants

145 ont voté POUR

0 a voté CONTRE

0 s'est abstenu

2 n'ont pas pris part au vote

Numéro de l'avis : 2023-26

## Sommaire

|  |    |
|--|----|
| Introduction   | 4  |
| Volet 1 : enfance - jeunesse - lycées                    | 5  |
| Volet 2 : enseignement supérieur - recherche - numérique | 7  |
| Volet 3 : formation                                      | 7  |
| Volet 4 : insertion, emploi et développement économique  | 7  |
| Volet 5 : sport  | 8  |
| Volet 6 : culture  | 9  |
| Volet 7 : tourisme - montagne - environnement - loisirs  | 10 |
| Volet 8 : santé  | 10 |
| Volet 9 : transports                                     | 12 |
| Volet 10 : « changer le regard »                         | 13 |
| Volet 11 : gestions des ressources humaines              | 13 |
| Volet 12 : accessibilité interne                         | 14 |
| Conclusion   | 15 |
| Déclarations des groupes                                 | 16 |
| Annexe   | 22 |

# Introduction

Le Président du CESER a été saisi le vendredi 24 novembre pour avis sur le plan Handicap régional dénommé « Une Région pionnière qui innove et agit pour tous les handicaps ». Il a confié à la commission 5 « Solidarités, Inclusion sociale et santé » la préparation du présent avis.

Lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre, la commission a pu bénéficier de la présentation du Plan par Mme Sandrine CHAIX, Vice-présidente déléguée à l'action sociale et au handicap du Conseil régional ; cette dernière était accompagnée de Mmes Lucile PENDARIAS, directrice « Santé, Handicap et action sociale » et Laetitia FAURE, responsable de l'unité « mission handicap ».

Le Plan « Une Région pionnière qui innove et agit pour tous les handicaps » dresse un bilan des actions menées dans les premières phases du Plan depuis son adoption en 2017 et trace des perspectives d'actions jusqu'à fin 2027. Il se déploie en 12 volets :

- Enfance - jeunesse - lycées
- Enseignement supérieur- recherche - numérique
- Formation
- Insertion - emploi - développement économique
- Sport
- Culture
- Tourisme - montagne - environnement - loisirs
- Santé
- Transports
- Changer le regard - actions auprès du grand public-coopération avec les acteurs
- Gestion des ressources humaines
- Accessibilité interne

Plusieurs remarques peuvent être formulées sur différents volets de ce plan qui s'apparente plus à un recensement des différentes actions du Conseil régional en lien avec le handicap plutôt qu'un véritable plan. Certains appellent peu de commentaires alors que d'autres, notamment ceux sur les volets relevant du domaine de la compétence de la commission, et tout particulièrement la santé, seront plus développés.

Ces remarques, formulées **en gras** au fil des différents volets, constituent les préconisations du CESER.

# Volet 1 : enfance - jeunesse – lycées

Comme le souligne le Plan, rendre le bâti scolaire plus adapté, les transports scolaires plus inclusifs et fournir du matériel pédagogique approprié aux élèves est une priorité. **Le CESER propose au Conseil régional que, pour les adolescents atteints de troubles du spectre de l'autisme, cette transformation puisse notamment se faire par la création d'espaces de repli et de répit au sein des établissements scolaires afin de leur permettre d'avoir des lieux où se reposer dans un environnement calme.**

Par ailleurs, il lui paraît nécessaire de **former** tous les intervenants, particulièrement les enseignants, mais aussi **les agents régionaux des lycées, à la notion de handicap**. Une période de stage au sein d'un établissement médico-social pourrait en ce sens faire partie du parcours de formation initiale ou continue.

Le CESER estime essentiel de renforcer le lien entre la Protection de l'enfance et le secteur du handicap. Il a déjà pu pointer dans ses travaux la dichotomie entre ces deux secteurs qui est fortement visible au niveau des stratégies proposées en la matière, mais aussi au niveau des difficultés de dialogue entre les différentes autorités.

Ainsi, une meilleure coordination entre ces deux secteurs, celui de la Protection de l'enfance et celui du handicap dit être encouragée, ainsi que la réalisation de formations croisées et d'interconnaissance des professionnels de la protection de l'enfance et du handicap.

La question des moyens dédiés à l'accompagnement des enfants en double vulnérabilité est également sensible, dans un contexte où les établissements de protection de l'enfance ne disposent que de moyens et de compétences limités pour assurer cette prise en charge et que les ITEP et IME ont été soumis à des baisses conséquentes du nombre de places sur les dernières années. En outre, les assistants familiaux accueillant des enfants en situation de handicap ont besoin d'un soutien spécifique et de temps de répit, au même titre que les aidants. **Le CESER appelle le Conseil régional à étudier la possibilité de soutenir les actions mises en place par l'ARS dans les départements du Puy-de-Dôme et de la Haute-Savoie dans le cadre du déploiement d'un dispositif de répit déclinant la « Stratégie Agir pour les aidants » afin de proposer des services de soutien et de répit modulaires aux proches aidants non professionnels de personnes en situation de handicap.**

Pour finir, le CESER estime **important, dans les actions de prévention menées par le Conseil régional dans le cadre de son plan Santé, de sensibiliser davantage les adolescents en situation de handicap aux questions relatives à la vie intime, affective et à la parentalité**. Peu de programmes d'éducation sexuelle sont adaptés et accessibles. De ce fait, ce public acquière ainsi des connaissances à travers des sources médiatiques telles que la pornographie<sup>1</sup>, et échappe à une sensibilisation sur des

---

<sup>1</sup> Pariseau-Legault, Pierre, et Dave Holmes. « La santé sexuelle en contexte de handicap intellectuel : une recension narrative des écrits et ses implications pour les soins infirmiers », *Recherche en soins infirmiers*, vol. 130, no. 3, 2017, pp. 12-30.

notions fondamentales, comme le consentement, les maladies sexuellement transmissibles etc.

Le manque de sensibilisation sur ces thématiques-là entraîne différents risques, notamment une surexposition au viol pour des personnes qui n'ont pas conscience du principe de consentement et qui ne savent pas où placer leurs limites. **Face à ces difficultés, une sensibilisation sur ces sujets-là est essentielle pour les professionnels, notamment les enseignants.**

À cette occasion **le CESER estime que les actions contenues dans le présent plan régional doivent étroitement se croiser avec l'autre plan régional « Protéger nos enfants : un plan ambitieux contre le harcèlement scolaire »**

Le CESER a enregistré positivement la réponse faite par la VP au sujet du matériel pédagogique spécifiquement adapté aux personnes en situation de handicap dans les lycées. Elle a certes rappelé que ces équipements relevaient normalement de la responsabilité de l'État mais que le Conseil régional ne s'interdisait pas de les financer au coup par coup.

Au regard de la volonté du Conseil Régional de soutenir le départ à l'étranger pour des stages ou des volontariats de jeunes en situation de handicap, **il paraît pertinent au CESER de multiplier les partenariats avec des structures type SEPR, déjà engagées et volontaristes dans les échanges ou départs à l'étranger de ce public.**

L'engagement est justement, quelle que soit sa forme (volontariat, bénévolat, service civique), un moyen majeur de développement des compétences, de renforcement de l'autonomie et de résilience pour les personnes en situation de handicap. Il est primordial que les structures et associations accueillantes le soit autant pour le public que pour les bénévoles et salariés en situation de handicap. Au regard des enjeux et des possibilités d'inclusion offerts par l'engagement, surtout pour la jeunesse, le soutien de la Région ne devrait pas être réduit à la proposition d'une majoration de l'avantage « permis de conduire » ou de l'ouverture de la liste des partenaires aux comités handisport régionaux. De même qu'il est primordial d'axer une communication spécifique pour informer ces jeunes et leur familles de ces des opportunités.

Le CESER souhaite enfin renvoyer aux travaux menés par sa commission 7 qui avait produit une contribution sur « l'engagement des jeunes » dont les préconisations avaient, en leur temps, été présentées à la Vice-Présidente. En effet, dans cette contribution le CESER insistait sur les problématiques d'accessibilité des structures, pas seulement pour le public, mais aussi pour les salariés / bénévoles ainsi que sur le très grand déficit de communication sur les engagements possibles des jeunes personnes en situation de handicap ainsi que de leurs familles.

## Volet 2 : enseignement supérieur – recherche - numérique

Le CESER se félicite des actions de soutien du Conseil régional, il tient toutefois à souligner que les budgets engagés restent faibles au regard des missions accomplies d'accompagnement des jeunes durant leurs études jusqu'à l'insertion professionnelle.

## Volet 3 : formation

Sans remettre en cause l'intérêt du label H+, le CESER s'interroge sur le cas du Greta du territoire de Clermont-Ferrand qui ne dispose pas du label H+ et qui est pourtant un des organismes de formation les plus répandus dans les lycées locaux ... Qu'en est-il du développement de la labellisation de ces organismes de formation ?

Bien qu'appréciant le caractère volontariste de ce plan handicap, le CESER appelle à ce que, pour ce qui les concerne, ses actions soient pérennisées et intégrées dans le Schéma régional des formations sanitaires et sociales. Le CESER rappelle les remarques déjà formulées sur ce schéma et la nécessité de financements correspondants aux besoins exprimés.

## Volet 4 : insertion, emploi et développement économique

**Le CESER regrette qu'il ne soit ici nullement fait mention du forum emploi handicap régional qui se tient tous les ans à Clermont-Ferrand au mois de mars dont le Conseil régional est pourtant partenaire.** Il est pourtant un des seuls lieux dédiés sur la région vecteur d'emploi en milieu ordinaire de personnes en situation de handicap. C'est aussi un lieu important de formation et d'échange de bonnes pratiques pour les entreprises car c'est ici que se forment aussi les services RH d'aujourd'hui et de demain sur l'accueil des personnes en situation de handicap. **Il engage le Conseil régional à faire figurer cet événement, qui doit être soutenu, dans le contenu du plan.**

## Volet 5 : sport

Sur le sujet d'une éventuelle aide directe aux parasportifs, le CESER enregistre les explications de la VP sur le choix opéré par le Conseil régional de passer par les différentes ligues et comités pour identifier les athlètes avec un besoin d'accompagnement. Au-delà de ces cas particuliers, souvent déjà aidés par ailleurs, le CESER estime qu'il devrait y avoir, pour ceux qui ne sont pas proposés par les ligues ou comités, une forme d'aide directe qui pourrait être obtenue auprès du Conseil régional.

Un certain nombre de Fédérations de sport valide, notamment ceux de plein air, sont dites de délégations et gèrent également les sportifs, compétitions et différentes pratiques handisport. **Le CESER estime qu'une communication régionale spécifique à destination de ces Fédérations paraît nécessaire pour les informer des possibilités de soutien financier du Conseil régional** tant pour l'accessibilité de leurs infrastructures que dans le soutien aux athlètes handisport.

Concernant l'ambition affichée d'accueillir des compétitions internationales en montagne, le CESER rappelle combien l'accès aux sports et à la pleine nature est bénéfique pour tous et ne doit pas être conditionné à la performance, mais être rendu accessible au plus grand nombre. En cela, **un soutien financier conséquent est urgent, pour la mise en conformité des infrastructures mais aussi pour l'achat de matériels indispensables à la pratique et passablement coûteux.**

Ces aménagements doivent pouvoir concerner autant la personne en situation de handicap que son entourage. Rappelons qu'en ce qui concerne le handicap, les besoins vont toujours bien au-delà des problématiques matérielles et nécessitent conséquemment une aide humaine, sans laquelle tout investissement serait inexploité.

Enfin, si le CESER soutient la nécessaire sensibilisation des entreprises et acteurs économiques, **il souligne la nécessité d'aller plus loin qu'une intervention en évènementiel pour créer une réelle conscientisation des problèmes rencontrés par les personnes en situation de handicap. Le Conseil régional pourrait s'adjoindre le soutien de l'une des nombreuses structures et associations travaillant dans ce domaine en Auvergne-Rhône-Alpes** et proposer à la fois des solutions pratiques faciles à mettre en place et une approche théorique et pratique.

En conclusion, il rappelle deux de ses préconisations émises dans le cadre de sa contribution de mars 2023 sur les « *Virtus Global Games* » où il proposait

1. De créer un Forum des Initiatives, qui regrouperait l'ensemble des acteurs du champ du parasport et du handicap, en un lieu clairement identifié, sur l'un des principaux sites de la compétition (CREPS) ;



2. D'intégrer dans les cahiers des charges et démarches de formation émis par le Conseil régional, quels que soient les métiers, un module relatif à la prise en compte des handicaps visibles et non visibles et aux apports du sport comme source d'émancipation et de bien-être. Cette démarche peut ainsi contribuer à une acculturation au handicap et aux bienfaits du sport.

## Volet 6 : culture

En réponse à la présentation des actions figurant dans ce volet qui appellent toutes l'approbation du CESER, ce dernier souhaite néanmoins que le **Conseil régional s'engage à déployer ses aides en direction de l'intégration des personnes en situation de handicap dans le bénévolat culturel, et plus largement associatif.**

Il souhaite enfin que soit portée une attention toute particulière à la question du **choix des structures qui auront la charge de la formation des acteurs culturels** à la problématique du handicap.

Subsiste une interrogation : des travaux d'amélioration de l'accessibilité du Musée des Tissus, de la Halle aux Blés et du Domaine royal de Randan sont mentionnés à la fois, et dans les mêmes termes, dans le bilan et les perspectives.

Il tient à préciser à ce sujet que ces travaux sont des obligations de mise en conformité découlant de la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et devraient être considérés comme une obligation de fait et pas seulement comme un axe volontariste de la politique régionale sur le handicap.

Le CESER souhaite que puissent être précisées plus avant dans le plan les actions envisagées concernant la mise en réseau de festivals, leur formation au handicap ainsi que le soutien aux 40 projets mentionnés mais non détaillés.

Dans le secteur culturel plus encore que dans d'autres domaines, il est primordial de considérer que l'accessibilité seule des infrastructures est insuffisante pour rendre possible la pratique culturelle et artistique par tous, ou de bénéficier librement des spectacles, concerts ou lieux patrimoniaux.

Le CESER demande des précisions sur la « dynamique H+ Culture » **et suggère de lui adjoindre un club des partenaires au même titre que celui dédié au sport.**

Il estime enfin qu'un **plan global d'accessibilité**, à la fois sur le volet PMR et pour les autres handicaps, doit être **proposé aux structures culturelles régionales**, quelle que soit leur taille afin de faire **partager également la pratique et les spectacles aux personnes en situation de handicap.**

## Volet 7 : tourisme – montagne – environnement - loisirs

Le CESER estime que le Conseil régional doit être un catalyseur pour l'accessibilité des activités de ce volet.

Certaines actions comme le soutien financier à l'achat d'équipements de la pratique équestre sont de bon augure pour améliorer l'accessibilité aux sports de pleine nature aux personnes en situation de handicap ; néanmoins plus qu'une action en pointillé, il apparaît au CESER nécessaire de prendre en considération l'ensemble des pratiques et non chaque discipline individuellement. Comme ce peut être le cas avec les pontons de pêche. Il serait plus indiqué de rendre accessible des pontons pour l'ensemble des pratiques nautiques et aquatiques, surtout dans une région qui compte de nombreux lacs et cours d'eau.

Tout comme la démarche transversale énoncée, la partie **communication et valorisation** indiquée dans le Plan en lien avec les plateformes dédiées et des influenceurs est peu claire et mériterait de **s'appuyer sur les travaux et l'expertise du comité Tourisme et Handicap (Label) ou sur l'exemple positif du site Savoie Mont Blanc.**

Le CESER s'interroge sur l'articulation de ce plan avec le « Plan montagne » du Conseil régional qui prévoit la rénovation des stations de montagne. **Il estime que l'accessibilité des personnes en situation de handicap doit y être mentionnée significativement afin de pérenniser les actions en direction de ces personnes** et atteindre concrètement l'exemplarité affichée pour les Mondiaux Paraski de 2027 les JOP 2030. **En considérant non seulement les lieux de compétitions, mais aussi et surtout, ceux de pratique, d'hébergement, de cheminement, de transport, de loisirs ...**

## Volet 8 : santé

Le CESER rappelle que, dans les textes, l'accès aux soins doit toujours être garanti à la personne, ce qui sous-entend que les personnes handicapées doivent pouvoir jouir des mêmes droits que les autres usagers du système de santé. Dans la pratique néanmoins, bien que consacrée au niveau international, européen et national, la protection du droit à la santé est remise en cause, notamment pour les personnes en situation de handicap.

Ce moindre accès aux soins s'explique par différentes causes, notamment par la complexité des soins devant leur être apportée, à laquelle ne peut répondre les professionnels faute de moyens, de formation, d'équipements ou encore par l'incapacité non volontaire des praticiens à accueillir ces publics différents.

C'est pourquoi, sur ce volet du Plan consacré à la santé, **le CESER souhaite insister sur la nécessité pour le Conseil régional de porter la plus grande vigilance** dans ses actions sur un point particulier pour la santé des personnes en situation de handicap : celui de la complexité des soins

La complexité des soins renvoie à des interventions nécessitant des moyens trop spécifiques, comme par exemple une communication verbale adaptée ou une anesthésie générale.

Effectivement, les personnes en situation de handicap éprouvent parfois, au cours de leurs soins, une agitation anxieuse ou encore des troubles du comportement. Pour faire face aux spécificités du handicap, les praticiens sont parfois forcés de recourir à l'anesthésie générale, notamment lors d'interventions bucco-dentaires ou encore gynécologiques.

**En ce sens doit être particulièrement saluée la perspective ouverte par le Conseil régional** d'engagement d'une démarche « *pour favoriser plus particulièrement l'accès des personnes en situation de handicap aux soins dentaires, dont les actes se révèlent particulièrement délicats pour les enfants et adultes souffrant de troubles du spectre de l'autisme, ainsi que pour les soins gynécologiques, dans le cadre d'un travail avec les autorités représentatives (...)* » (conseils de l'Ordre, unions des professionnels). **Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional appelle à une intégration des soins dermatologiques dans le périmètre de cette démarche.**

Sur ce sujet particulier, et à titre d'exemple, le CESER rappelle qu'existe en Auvergne-Rhône-Alpes, un réseau spécialisé en matière bucco-dentaire (le réseau SBDH-RA) qui contribue à répondre aux besoins de santé orale des personnes en situation de handicap.

Ainsi, dans son dialogue avec les « *autorités représentatives (conseils de l'Ordre, unions des professionnels)* », **le CESER engage le Conseil régional à ce que puissent être mises en avant et dupliquées les actions menées par ce réseau, notamment celles de dépistage par l'intermédiaire de son équipe mobile en établissement ou à domicile.**

Plus généralement, il attire également l'attention sur la question de la formation des professionnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) telle que menée par le réseau où les formations données portent sur des thématiques telles que le repérage des pathologies bucco-dentaires ou encore l'amélioration des techniques d'hygiène orale, ce qui contribue à aider les professionnels dans l'accompagnement quotidien de la personne. **Ces initiatives doivent être encouragées et, en ce sens, le partenariat établi avec les établissements et les services est primordial pour sensibiliser le maximum de personnes accompagnées, d'aidants et de professionnels.**

Toutefois, et malgré une insuffisance de moyens, une coordination entre les différents acteurs du champ sanitaire et médico-social reste pourtant indispensable, au sens de l'article L1110-1 du CSP. En effet, selon ce texte, « *les professionnels, les établissements de santé, les organismes d'assurance maladie ou tous autres organismes ou dispositifs participant à la prévention, aux soins ou à la coordination des soins, les autorités sanitaires, les collectivités territoriales et leurs groupements, les usagers* » participent à la protection du droit à la santé. **En ce sens, le Conseil régional doit encourager dans ses actions menées en matière de santé à ce que cette coordination puisse se faire à travers le renvoi vers un professionnel de soin spécialisé dans le handicap, lorsque le praticien n'est pas à même de répondre aux besoins des personnes.**

La pénurie de professionnels, le recours à l'intérim ainsi que l'épuisement des aidants ne facilitent pas l'accompagnement quotidien. Ces situations mènent à des ruptures de parcours et entravent la protection de la santé de la personne en situation de handicap, notamment pour celle qui n'est pas capable d'assurer ses soins quotidiens de manière autonome.

Pour pallier ce manque de moyens, **le CESER appelle enfin le Conseil régional, dans son dialogue avec les « *autorités représentatives (conseils de l'Ordre, unions des professionnels)* » à insister pour que les réseaux de santé en région puissent se développer et se faire connaître davantage auprès des praticiens de santé, des établissements médico-sociaux, des aidants et des personnes en situation de handicap.**

## Volet 9 : transports

L'action du Conseil régional sur ce sujet se traduit dans l'exécution des SDA'ADAP (Schémas Directeurs d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé).

À ce jour, 47 gares sur les 82 classées prioritaires au SDAP sont accessibles (dont toutes les gares en Auvergne). Elles représentent 71% de la fréquentation globale. Ce sont 27M€ qui ont été consacrés à la mise en accessibilité des gares de 2017 à 2021.

Au niveau de l'accessibilité des transports régionaux routiers, ce sont près de 1800 arrêts à mettre en accessibilité sur tout le territoire. En 2023, après le transfert de compétence des départements qui ont pu nécessiter une mise à jour des Adap, la moitié des arrêts des transports inter-urbains de la région ont été rendus accessibles avec un investissement du Conseil régional de près de 16M€ entre 2017 et 2021.

La consommation de ces 43 M€ représente la moitié des crédits initialement prévus en 2017. En effet, lors de la présentation de la phase 2 du plan par la Vice-Présidente en 2020, il avait été annoncé un budget global de 90 M€ pour les actions d'accessibilité des transports régionaux.

Le CESER a enregistré les explications données aux retards de mise en accessibilité des arrêts des transports régionaux routiers, notamment ceux relatifs au parfois long mais toujours indispensable dialogue à mener avec les communes. Il apporte à ce sujet son soutien à la possibilité ouverte par le Conseil régional d'éventuellement financer un abribus et sa dalle béton afin d'inciter les communes à s'engager plus avant.

Le CESER approuve les dispositions du **service d'accès des personnes PMR en gare** mais il demande à ce que le Conseil régional s'assure que les moyens humains soient bien présents sur site pour rendre ce service dans toutes les gares ; **il engage à ce sujet le Conseil régional à faire figurer ce point dans la convention TER.**

## Volet 10 : « changer le regard »

Changer le regard de la société sur le handicap est primordial : pour cela, le CESER estime que la sensibilisation doit débiter tôt, et ce dès le plus jeune âge, en mettant en œuvre l'inclusion inversée. **À ce sujet, davantage d'actions méritent d'être développées entre les lycées et les établissements médico-sociaux. Des activités de loisirs et de sports pourraient ainsi être organisées, pour les lycéens, au sein des établissements médico-sociaux.**

Et, pour ce qui concerne le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en tant que tel, il est primordial que **toutes ses compétences soient entièrement sensibilisées et formées sur la question du handicap**. Et, dans une perspective plus spécifiquement politique, **il estime nécessaire que tous les VP dédiés prennent eux aussi sous leurs ailes ce volet handicap et le déploient au sein de leurs équipes** ainsi que dans toutes les structures qu'ils chapeautent.

## Volet 11 : gestion des ressources humaines

Le CESER enregistre la légère baisse des effectifs régionaux de travailleurs en situation de handicap : ce taux d'emploi de travailleurs régionaux ayant obtenu la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est passé de 11% à la fin 2019 à 10,14% à la fin 2022. Il apprécie toutefois de voir que ce taux d'emploi reste largement au-delà des obligations légales de 6% et du taux effectivement constaté dans les trois fonctions publiques de 5,44% en 2021. Pour autant, et indépendamment de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, il estime que les données régionales devraient également pouvoir comporter des éléments relatifs aux aménagements de postes pour tous ces travailleurs régionaux.

Enfin, le CESER tient à souligner positivement la spécificité du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, seul Conseil régional à avoir mis en place en son sein une unité spécifique « Médecine du travail et Handicap », dotée de 7 agents dédiés.

## Volet 12 : accessibilité interne

Le CESER enregistre positivement que le site de la région soit à 84,7 % accessible (RGAA). Il tient toutefois à souligner que certaines parties telles que les relais sur les réseaux sociaux ne le sont pas ; il **engage donc le Conseil régional à continuer le travail en ce sens**. Il souhaite également attirer l'attention sur la nécessité que toutes les réunions publiques tenues par le Conseil régional puissent être traduites en LSF.

# Conclusion

En conclusion à cet avis, le CESER, saisi formellement pour la première fois, et dans des délais contraints, sur ce plan datant pourtant de 2017, apporte un soutien globalement positif aux éléments de perspectives qui y sont tracés tout en lui reconnaissant un caractère volontariste en adéquation avec les diverses politiques menées par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes. Il appelle toutefois ce dernier à penser et articuler ses actions avec celles contenues dans ses autres plans ainsi qu'avec celle des autres acteurs, au premier chef desquels l'État *via* l'ARS et le ministère de l'Éducation nationale ainsi que les Conseils départementaux et les métropoles.

# Déclarations des groupes

## Intervention de Stanislas RENIE, au nom du Collège 1

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Chers collègues,

Pour commencer je souhaite vivement remercier Benoit Thirion, chargé d'Études, du travail réalisé dans un temps record pour cette saisine très tardive du Conseil Régional.

Un grand Merci également à Jean-Pierre Gilquin, Président de la Commission 5 ainsi qu'à Manon Doyelle pour sa présentation.

Merci à tous les conseillers qui ont participé aux travaux.

Et enfin merci à Madame Sandrine CHAIX, Vice-présidente déléguée à l'action sociale et au handicap du Conseil régional, pour sa présentation très claire de ce plan.

Aujourd'hui notre avis porte sur ce plan régional « Une Région pionnière qui innove et agit pour tous les handicaps », examinant les actions menées et prévues pour la période 2017-2027 dans douze domaines différents.

Nous tenons avant toutes choses à souligner cette position innovante de la Région Auvergne Rhône Alpes, première Région à mettre en place un plan Handicap.

Cet avis met en lumière plusieurs points critiques et formule des recommandations spécifiques pour chaque volet du plan. Il aborde des aspects cruciaux tels que l'accessibilité d'équipements régionaux, la formation des professionnels de l'éducation au handicap, la coordination entre la protection de l'enfance et le secteur du handicap, le soutien aux aidants, la sensibilisation à la vie intime et affective pour les personnes en situation de handicap, le soutien aux personnes en double vulnérabilité, la sensibilisation des praticiens de santé aux spécificités du handicap, et l'accessibilité aux soins pour les personnes en situation de handicap.

Cet avis souligne certaines lacunes dans différents domaines et recommande des actions concrètes pour améliorer la situation. Par exemple, il recommande la création d'espaces de repli et de répit, ainsi que des formations spécifiques pour les professionnels de l'éducation et de la santé.

De plus, il souligne la nécessité d'une meilleure coordination entre différents secteurs, notamment la protection de l'enfance et le handicap, pour garantir un soutien adéquat aux personnes en situation de handicap et à leurs aidants. Il met également en avant l'importance de sensibiliser les praticiens de santé aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap pour garantir un accès équitable aux soins.

Enfin, cet avis conclut en exprimant un soutien global pour ce plan régional en mettant en avant la cohérence et le pragmatisme des perspectives envisagées par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.



Cet avis démontre l'importance cruciale de l'attention portée aux besoins des personnes en situation de handicap et souligne la nécessité d'actions concrètes et coordonnées à différents niveaux pour garantir une inclusion effective dans tous les aspects de la société.

Sauf expression individuelle le COLLEGE 1 votera favorablement cet avis.

Je vous remercie pour votre attention.

### **Intervention de Laurence MARGERIT, au nom de la CGT et de la CFDT**

Le CESER a été saisi le 24 novembre pour avis sur le plan Handicap régional dénommé « Une Région pionnière qui innove et agit pour tous les handicaps ». Il s'agit plus particulièrement de présenter le troisième volet du dispositif initié en 2017 et d'apporter un premier bilan de la mise en œuvre des actions des phases 1 et 2.

Le 1<sup>er</sup> décembre, la commission a auditionné Mme Sandrine CHAIX, Vice-présidente déléguée à l'action sociale et au handicap du Conseil régional. L'échange avec les conseillers a permis de compléter certains points et interrogations.

Néanmoins, deux interrogations demeurent.

Tout d'abord, pourquoi saisir le CESER dans l'urgence, alors qu'une réflexion en amont aurait permis aux conseillers dès le début de mandature, d'éclairer les choix de l'Exécutif ?

En second lieu, si nous comprenons que la Région éprouve le besoin d'afficher une nouvelle fois, une autosatisfaction de sa politique, nous pouvons nous interroger sur la pertinence de la mise en œuvre de mesures, certes, volontaristes et hors de sa compétence le handicap, alors qu'elle aurait pu intégrer dans les différents schémas régionaux, un volet d'inclusion et d'accessibilité permettant de soutenir les personnes en situation de handicap de manière pérenne.

Par ailleurs, dans le rapport, il est fait référence à certains dispositifs contenus dans des plans antérieurs (par exemple le plan Montagne, page 9), sans que l'on sache exactement si les mesures du plan handicap font l'objet de nouveaux financements ou si elles reprennent des fonds de plans déjà budgétés.

De plus, la partie perspective de la phase 3 (2024-2027) est souvent imprécise, voire, quelque peu porteuse d'interrogations, par exemple : faciliter et rendre visible le référencement des professionnels de santé handi-bienveillants et handi-accueillants. Nous disposons de peu d'éléments chiffrés que ce soit pour les bilans ou perspectives.

Nous saluons la volonté affichée de l'Exécutif en matière d'accessibilité dans les transports, notamment les gares. Néanmoins, nous espérons que l'amélioration de l'assistance PMR en gare avec l'aide humaine figure bien dans la prochaine convention TER, ainsi que dans les futurs contrats d'appels d'offres. En effet,

certaines assistances pourtant validées par le service TER Région, ne peuvent se mettre en place dans certaines petites gares actuellement, faute de moyens humains.

Concernant les transports interurbains, nous prenons acte du financement de la mise en accessibilité interurbain des points d'arrêts, mais quid de l'accessibilité des autocars et de l'assistance humaine pour y accéder ?

Nous faisons une proposition : sur le volet enfance - jeunesse - lycées, les jeunes aidants pourraient être intégrés à ce plan sous l'angle du soutien aux aidants familiaux scolarisés.

L'avis du CESER reprenant bon nombre de nos observations, nous le voterons.

### **Intervention de Jean CHAPPELLET, au nom des Collèges 3 et 4**

Monsieur le Président, Chers collègues,

Avec une personne sur sept, âgée de 15 ans ou plus, en situation de handicap en France, un adulte sur six et un mineur sur vingt proches aidants en 2021, la prise en compte de cette problématique devrait être une préoccupation pour chacun. Les collèges 3 et 4 insistent sur l'absolue nécessité de la prise en compte globale des personnes concernées, dans l'élaboration d'une politique publique.

La troisième phase du Plan Handicap Régional présentée par la Vice-Présidente lors de l'ultime journée de travail de la commission 5 dans cette mandature, est divisée en douze grandes thématiques recensant l'ensemble des actions soutenues ou menées par la Région.

Cet excès de précisions, parfois anecdotiques, laisse l'impression d'un document foisonnant s'apparentant davantage à un catalogue qu'à un document d'orientation. Nombreux sont les chiffres avancés, mais sans contexte. De même qu'il traduit bien des intentions qui restent souvent floues dans leur application. Mais bien qu'hétéroclite, ce document a le mérite de montrer combien le sujet est transversal à travers les sujets qu'il aborde.

Les collèges 3 et 4 souhaitent ajouter quelques observations de nature à compléter l'avis émis par la commission 5.

En premier lieu par des observations d'ordre général :

La première tient à l'absence de bilan global. Il eut été intéressant qu'à l'appui des perspectives pour la troisième période du plan handicap 2024-2027, soit présentée l'évaluation des actions soutenues, complétée d'un document financier détaillé. Un tel bilan aurait permis de mieux apprécier les nouvelles orientations choisies.

La seconde – et il s'agit d'une remarque souvent portée par notre assemblée sur d'autres sujets et fort justement mentionnée en conclusion de ce projet d'avis par la

commission ; il n'est pas inutile de rappeler à l'Assemblée régionale qu'un plan handicap ne peut se déployer sans lien étroit avec les autres institutions en charge des politiques publiques : ARS pour le volet santé, conseils départementaux lorsqu'est abordée la situation des enfants et des jeunes pris en charge par l'ASE, collectivités locales, services régionaux de l'État...

Enfin, nos collègues regrettent qu'il ne soit pas produit pour cette troisième période du plan handicap, une annexe chiffrée précisant l'utilisation des crédits de 5 millions d'euros consacrés annuellement à ce plan handicap. La distinction, en préambule du document, d'un million de budget de fonctionnement et de quatre millions de budget d'investissement ne nous est pas suffisante pour comprendre la ventilation des crédits ; surtout au regard du nombre de sensibilisations et des autres actions nécessitant des moyens humains importants.

De même, avec un budget primitif de 4.3 milliards, les 5 millions dégagés par le Conseil Régional paraissent largement insuffisants pour combler les déficits de mise en conformité d'accessibilité ainsi que l'ensemble des actions listées dans la politique volontariste affichée par la Région dans ce Plan.

Comme précisé dans la contribution, nos collègues insistent sur le fait qu'en matière d'action sociale, un investissement ne trouve sa pleine utilité qu'avec des accompagnements, des personnes ou des acteurs, nécessitant des crédits de fonctionnement. Ainsi que sur l'urgente nécessité de renforcer tant sur le plan financier que sur le plan humain les douze thématiques citées.

En second lieu, au-delà de ce qui est mentionné dans la contribution du CESER, dont les collègues 3 et 4 partagent les remarques émises, ils souhaitent apporter quelques précisions de fond sur les thématiques traitées.

Ils adhèrent tout particulièrement aux remarques et propositions concernant le volet santé, étrangement absent du projet de délibération soumis au vote des conseillers régionaux. Ils partagent également le souci de la commission de voir se développer, aux côtés de projets innovants, des actions permettant aux personnes handicapées de voir satisfaire leur préoccupation immédiate : l'accès aux soins primaires.

Ils notent avec intérêt l'attention portée aux personnes sourdes et malentendantes. Et demandent qu'au regard du titre de ce Plan « Une région qui agit pour tous les handicaps » ; la même attention soit portée à toutes les catégories de handicaps sensoriels, notamment à la situation des personnes non ou mal voyantes.

Le CESER, à travers les travaux d'une autre commission, avait récemment pu valoriser l'engagement de la Région dans le Handisport et le Sport adapté. Toutefois, si les collègues 3 et 4 saluent très positivement les actions menées envers les athlètes handisports et certains clubs ou équipements de la région ; ils souhaitent émettre une vigilance en rappelant qu'au-delà du haut niveau et de l'image positive qu'il véhicule ; la Région doit penser son action à l'échelle de l'ensemble du territoire et pour le plus grand nombre.

Tout comme depuis l'attribution de JOP de Paris 2024, la Région indique dans son Plan, une exemplarité des JOP d'hiver 2030, voir des Mondiaux paraski de 2027. Cette accessibilité annoncée fera défaut cet été. Nos collègues enjoignent la Région à se saisir de l'opportunité qu'elle se crée, avec davantage d'implication et de moyens qu'actuellement, et que Paris 2024. Ces efforts ne doivent pas seulement porter sur une tarification avantageuse ou quelques zones de compétitions adaptées pour le public ; mais bien être effectif très en amont pour que chacun puisse découvrir et apprécier les bienfaits des sports de pleine nature. Ce qui par le manque d'infrastructures, de moyens humains ou de matériel spécifique, n'est guère possible actuellement. Il est d'ailleurs important de prendre en considération également l'entourage de la personne en situation de handicap, dans les offres proposées. L'aide humaine est rarement facultative dans les zones montagnardes.

La culture semble faire office de parent pauvre de ce plan. Entre manque de précisions, actions anecdotiques ou aux contours très flous, il est difficile de voir comment la Région se saisit de l'opportunité pour permettre à tous un accès aux arts et à la culture. Dans ce secteur très dynamique de la région, touché par des baisses financières de toutes parts, dont les subventions régionales, il est nécessaire d'accompagner les structures et associations bien au-delà de l'accessibilité physique des sites. Le soutien doit aussi concerner l'exercice de la pratique et les dispositifs permettant aux porteurs de handicaps sensoriels de vivre pleinement l'expérience artistique.

Les collègues 3 et 4 soulignent que la mise en conformité des sites est une obligation légale depuis 2005, fortement retardée et ne peut à ce titre être considérée comme un volontarisme politique.

Ils appuient également la commission 5 dans sa proposition de rendre accessible l'engagement volontaire de tous les porteurs de handicap, et de tout âge, en rendant accessibles les lieux associatifs non seulement pour le public ou les bénéficiaires, mais aussi pour les bénévoles. Ces missions contribuent fortement à l'autonomie et à l'exercice de la citoyenneté des personnes handicapées et peuvent être accessibles à tous sans distinction.

Concernant l'accès au logement, les difficultés actuelles pour l'ensemble de la population française sont encore plus prégnantes pour les personnes handicapées. Nos collègues ne sauraient passer sous silence l'absence de dispositions concernant le logement ou l'accès à celui-ci. Certes le Conseil régional estime les questions liées au logement hors son champ de compétence, mais en s'autosaisissant avec conviction sur la thématique du handicap, la Région ne peut laisser un sujet aussi primordial que celui-ci, sans réponse.

Il reste encore beaucoup à faire sur l'accessibilité globale de notre territoire. Les collègues 3 et 4 l'encouragent sincèrement à poursuivre ses efforts afin de remplir l'objectif qu'elle s'est elle-même fixée, et à poursuivre son action incitative et collaborative auprès des acteurs du logement. Au-delà de la prise en compte des handicaps, la Région contribuera ainsi à faire grandir l'ensemble de la société tout en atteignant son objectif de région pionnière.

Enfin, et surtout, il paraît primordial que l'ensemble des institutions régionales soient réellement sensibilisé aux problématiques posées par le handicap et qu'elles intègrent au sein de leurs services des personnes en capacité de porter des solutions adaptées, convenablement chiffrées et élaborées en concertation avec les acteurs professionnels et associatifs.

La sincérité et les efforts de la Vice-présidente à l'action sociale et au handicap ne peuvent suffire à inclure des préconisations opérationnelles et efficaces dans l'ensemble des portefeuilles gérés par la Région, sans un soutien financier réel et l'implication de l'ensemble de la gouvernance régionale. Les collèges 3 et 4 rappellent d'ailleurs qu'une politique publique efficace, et en particulier celle sur le handicap, doit nécessairement se faire avec, par et pour les personnes concernées. Le CESER, tout comme un grand nombre d'acteurs compétents et présents en AURA apprécierait de pouvoir contribuer davantage à l'élaboration du Plan régional.

En conclusion, les collèges 3 et 4 partagent l'interrogation de la commission d'avoir été saisie pour la première fois et dans des délais certes réglementaires mais très contraints, bien qu'il s'agisse de la troisième phase du Plan Handicap. Ils espèrent que la contribution du CESER pourra être utile au Conseil régional car la Région dispose de nombreux leviers pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap et celui de leur entourage. Leviers qui aujourd'hui, ne sont pas actionnés à la hauteur des enjeux sociétaux présents et à venir.

Sauf expression contraire individuelle, les membres du collège 3 et 4 voteront favorablement cette contribution.

# Annexe

## Lettre de saisine

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



**Le Président**

Le Conseil régional, le

**24 NOV. 2023**

Monsieur le Président,

En référence aux articles L 4241-1 et L 4241-2 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur, par la présente, de saisir le Conseil économique, social et environnemental régional pour avis sur les rapports suivants :

- Une Région pionnière qui innove et agit pour tous les handicaps
- Budget primitif 2024 – un investissement record pour l'avenir de nos territoires
- Stratégie mobilités 2035 : décarbonation, qualité de service, équilibre territorial

Ils seront examinés lors de l'Assemblée plénière des 14 et 15 décembre prochains. Les horaires de passage vous seront communiqués par la Direction des Assemblées et relations aux élus.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Laurent WAUQUIEZ



Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes  
Lyon  
101 cours Charlemagne  
CS 20033 – 89269 Lyon Cedex 02  
Tél. 04 26 73 40 00

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes  
Clermont-Ferrand  
59 boulevard Léon Jouhaux - CS 90706  
63050 Clermont-Ferrand Cedex 2  
Tél. 04 73 31 85 85

[auvergnerhonealpes.fr](http://auvergnerhonealpes.fr)

# Contacts

## Délégué général

Grégory MOREL

gregory.morel@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 41 95

## Déléguée générale adjointe

Ingrid RANCHIN

ingrid.ranchin@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 55 16

## Déléguée générale adjointe

Véronique MACABEO

veronique.macabeo@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 47 44

## Chargé d'études

Benoit THIRION

benoiteric.thirion@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 73 29 45 22

## Contact presse

Nancy PIEGAY

nancy.piegay@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 40 44

## AVIS

Le Plan « Une Région pionnière qui innove et agit pour tous les handicaps » dresse un bilan des actions menées par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes dans les premières phases de ce Plan depuis son adoption en 2017 et trace des perspectives d'actions jusqu'à fin 2027. Il se déploie en 12 volets.

Le CESER apporte un soutien globalement positif aux éléments de perspectives qui y sont tracés tout en lui reconnaissant un caractère volontariste en adéquation avec les diverses politiques menées par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et ce même si ce plan s'apparente plus à un recensement des différentes actions du Conseil régional en lien avec le handicap plutôt qu'un véritable plan.

Il appelle ce dernier à penser et articuler ses actions avec celles contenues dans ses autres plans ainsi qu'avec celles des autres acteurs, au premier chef desquels l'État via l'ARS et le ministère de l'Éducation nationale ainsi que les Conseils départementaux et les métropoles.

HANDICAP | CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES | PLAN REGIONAL HANDICAP | JEUNESSE | FORMATION | EMPLOI | SPORT | CULTURE | TRANSPORT | ACCESSIBILITE

Crédits photos : 123RF

[ceser.auvergnerhonealpes.fr](http://ceser.auvergnerhonealpes.fr)



### **CESER AUVERGNE - RHONE-ALPES / LYON**

8 rue Paul Montrochet – CS 90051 – 69285 Lyon cedex 02  
T. 04 26 73 49 73

### **CESER AUVERGNE - RHONE-ALPES / CLERMONT-FERRAND**

59 Bd Léon Jouhaux – CS 90706 – 63050 Clermont-Ferrand  
Cedex 2  
T. 04.73.29.45.29